

QUESTIONNAIRE MÉDICAL

(à faire compléter par le médecin traitant pour toute demande de carte de stationnement)

(référence : arrêté du 13 mars 2006)

Date de l'examen :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

1 Critère relatif à la réduction importante de la capacité et de l'autonomie de déplacement à pied à l'extérieur :

Quel est le **périmètre de marche** de la personne ?

- 5 m
- 10 m
- 50 m
- 100 m
- 200 m
- davantage .....

Les **déplacements à l'extérieur** se font-ils ?

- De façon autonome
- Avec le recours systématique à une aide technique à la marche (cane, déambulateur, fauteuil roulant)
- Avec le recours systématique à une tierce personne
- Avec le recours systématique à une oxygénothérapie

2 Critère relatif à l'accompagnement par une tierce personne pour des déplacements extérieurs (pour les personnes présentant une altération d'une fonction mentale, cognitive, psychique ou sensorielle) :

- La personne doit-elle être systématiquement accompagnée pour ses déplacements extérieurs pour éviter d'être en danger ou afin d'être régulièrement surveillée ?

**Observations :** La réduction de la capacité et de l'autonomie de déplacement à pied, ou le besoin d'accompagnement, doit être définitif ou d'une durée prévisible d'au moins 1 an. Il n'est pas nécessaire que l'état de la personne soit stabilisé.

Signature et cachet du Médecin